



LES STREET SHARKS D'ANTONY

Règlement intérieur

1. Généralités

Art 1.1 :

Les Street Sharks d'Antony sont une association à but non lucratif de type loi 1901. Ce qui signifie qu'elle est gérée par un bureau élu par ses adhérents lors de l'assemblée générale annuelle. Le bureau comprend au minimum un président(e), un trésorier(e) et un(e) secrétaire. Tous les membres du bureau sont bénévoles.

L'association des Street Sharks s'appuie sur un conseil d'administration élu lors des assemblées générales. Le Conseil comprend les référents des équipes ou de la section randonnée, et toute personne souhaitant s'impliquer dans la vie du club.

Art 1.2 :

Est considérée comme adhérent, toute personne ayant acquittée la cotisation pour la saison et étant licenciée par le club à la fédération Française de roller skating pour la saison.

Art 1.3 : Droit de vote

Les adhérents de plus de 16 ans et l'un des deux parents ou représentant légal d'un adhérent de moins de 16 ans ont le droit de vote lors des assemblées générales.

Art 1.4 : Candidatures

Tout adhérent de plus de 18 ans peut se présenter à l'élection du bureau. Tout adhérent de plus de 16 ans peut se présenter à l'élection du Conseil.

LES STREETS SHARKS D'ANTONY

Chez Mme Petit
13 av St Exupéry
92160 ANTONY



LES STREET SHARKS D'ANTONY

2. Fonctionnement

Art 2.1 : Les entraînements

Les entraînements sont encadrés par des entraîneurs diplômés et salariés de l'association. En cas d'absence (maladie, empêchement...), l'entraîneur pourrait être remplacé ponctuellement par un adhérent agréé par le bureau. En cas de force majeure, le cours pourrait être annulé.

Art 2.2 : Le dossier d'inscription comprend

- Un dossier d'inscription rempli
- Un certificat médical de moins d'un an
- Une photo d'identité
- Le montant de l'inscription et de la licence + éventuellement celui de la location de matériel

Afin de finaliser l'inscription et de pouvoir accéder aux entraînements, les dossiers complets doivent être remis au bureau avant le 30 septembre de la saison (sauf inscription en cours de saison)

Art 2.3 :

Les Street Sharks d'Antony sont soumis au règlement de la fédération Française de roller skating. En particulier les règlements des rencontres sportives, les prêts de joueurs, mutations et arbitrage.

3. Droits des adhérents

Art 3.1 :

Les adhérents peuvent participer à tous les entraînements de leur catégorie ainsi qu'aux entraînements de l'école de roller. Ils peuvent participer à toutes les activités organisées par le club (sortie à la patinoire, fête du club, randonnées...)

Art 3.2 :

Les adhérents peuvent faire part de leurs conseils, remarques, critiques au bureau à tout moment en envoyant un email à streetsharksantony@gmail.com.

Ils sont vivement encouragés à aider le bureau pour tenir la buvette, ranger le gymnase, tenir la table de marque (+ de 16 ans), arbitrer les tournois poussins et minis (benjamins et +), encadrer les sorties...

LES STREETS SHARKS D'ANTONY

Chez Mme Petit
13 av St Exupéry
92160 ANTONY



LES STREET SHARKS D'ANTONY

4. Devoirs des adhérents

Art 4.1 :

Les adhérents doivent participer aux assemblées générales. S'ils ne peuvent être présents, ils doivent remplir un pouvoir qu'ils donneront à un adhérent présent à l'assemblée générale et qui le représentera.

Art 4.2 :

Tous les adhérents doivent être munis de leurs protections complètes et en bon état lors des entraînements, des matchs et des sorties. Le club décline toutes responsabilités en cas d'accident sans protection.

Ils doivent arriver à l'heure à l'entraînement. Les parents des enfants sont tenus de venir chercher leurs enfants à la fin de leur entraînement. Passée l'heure du cours, l'entraîneur n'est plus responsable des enfants.

Art 4.3 :

Les adhérents doivent être respectueux des entraîneurs et du matériel mis à leur disposition par le club ou la mairie. Les adhérents doivent être respectueux envers les autres adhérents. Aucune insulte, coups ou harcèlement ne seront tolérés pendant et après les entraînements.

Si un adhérent devait enfreindre cet article, l'entraîneur lui donnera un avertissement et en référera au bureau. Au bout de 3 avertissements dans la saison, l'adhérent sera convoqué par le bureau qui décidera de son exclusion des entraînements, sans compensation financière.

Art 4.4 : Respect

Les adhérents, parents, amis, supporters des adhérents doivent respecter les décisions des arbitres et n'élever aucune critique lors des matchs officiels et amicaux.

Les adhérents doivent respecter les décisions de l'entraîneur et lui seul a le pouvoir de décider quel joueur s'entraîne ou joue dans quelle équipe.

LES STREETS SHARKS D'ANTONY

Chez Mme Petit
13 av St Exupéry
92160 ANTONY



LES STREET SHARKS D'ANTONY

Art 4.4 : Respect

Toute personne en état ébriété ne serait être tolérée dans l'enceinte du gymnase ou au cours de roller et hockey. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

5. Communication à l'extérieur

Art 5.1

Toute communication à l'extérieur de l'association et concernant l'association doit être effectuée après validation du bureau : article dans un journal, rencontre ou envoi de document en vue d'un mécénat... Aucun adhérent ne peut se substituer au bureau et s'engager au nom de l'association.

Art 5.2 :

Seul le président(e) ou le vice-président(e) peut signer les documents de partenariat, des contrats ou tout document officiel engageant l'association, et en concertation avec le/la trésorier(e).

6. Droit à l'image

Art 6.1

Toutes les photographies hébergées sur le site ou sur le Facebook du club sont issues des activités de l'association. Toute personne qui n'autorise pas les administrateurs de ces derniers à utiliser leur image à des fins de promotion et de diffusion doit demander l'application du droit de retrait qui lui sera accordé sans aucune exception.

Toutes les photographies hébergées sur le site appartiennent à l'association, conformément à l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute utilisation des Photographies sans autorisation écrite particulière et préalable est strictement interdite.

Rédigé par le bureau, le 31 août 2018

LES STREETS SHARKS D'ANTONY

Chez Mme Petit
13 av St Exupéry
92160 ANTONY